

En un coup d'oeil

Le Parlement a gravement détérioré l'assurance-chômage lors de la 4e révision de la LACI. Les principales victimes seront les chômeurs/euses âgés et les jeunes. Ainsi que les communes et les cantons, dont les dépenses d'aide sociale augmenteront:

Réduction des indemnités journalières et prolongation de la durée de cotisation

La révision de la loi sur le chômage veut allonger la durée de cotisation à 18 mois, au lieu de 12 mois actuellement, pour donner droit à 400 indemnités journalières. Les chercheurs d'emploi plus âgés, qui ont souvent moins d'opportunités sur le marché de l'emploi, n'auront droit à 520 indemnités journalières qu'après 24 mois de cotisation.

Ce durcissement ne tient absolument pas compte des réalités du marché du travail. La flexibilisation augmente depuis des années sur le marché du travail et les travailleurs et travailleuses concernés sont davantage exposés au risque de chômage. L'assurance-chômage doit offrir une protection contre ce risque. Cela n'est plus le cas avec la prolongation de la période de cotisation.

Pénalisation des jeunes chercheurs d'emploi bien formés

La révision de la loi sur le chômage veut que jusqu'à l'âge de 30 ans les chercheurs d'emploi doivent accepter chaque emploi, sans qu'il soit tenu compte de leur formation. Les moins de 25 ans n'auraient droit à des indemnités journalières que pendant 9 mois, les personnes achevant leur formation ou leurs études que pendant 4 mois, et cela avec un délai d'attente de 6 mois.

Les jeunes professionnels sont ainsi sévèrement pénalisés. Ils sont empêchés de faire leurs preuves dans le métier appris et de gagner en expérience. Cela dévalorise la formation et compromet leurs chances sur le marché du travail.

Dévalorisation du gain intermédiaire qui a fait ses preuves

Une personne sans emploi qui accepte un gain intermédiaire mal payé percevra ensuite une indemnité journalière réduite.

Cette réduction des prestations affaiblit un instrument performant et attrayant. En même temps, elle pénalise les chômeurs et chômeuses qui seraient prêts à accepter, dans le cadre d'un gain intermédiaire, un travail peut-être moins attrayant et moins bien rémunéré.

Abolition insensée de mesures régionales à une époque de chômage élevé

La possibilité d'augmenter de 400 à 520 les indemnités journalières dans les régions particulièrement touchées est supprimée.

La présente crise montre que cet instrument est judicieux. Actuellement, les cantons de Vaud, Neuchâtel, Jura et Jura bernois, particulièrement touchés par la crise dans le domaine de l'exportation, ont augmenté le nombre d'indemnités journalières à 520. Les mesures de soutien régionales contribuent à éviter une vague d'arrivées en fin de droits.

Coupe rase chez les personnes exonérées de cotisations

La durée de perception est réduite de 12 à 4 mois (90 indemnités journalières) pour toutes les personnes qui finissent leur formation ou leurs études, pour les personnes qui reviennent de l'étranger, ainsi que pour les personnes exonérées de cotisations pour cause de maternité, maladie, accident, séparation ou divorce.

Cette coupe sombre signifie l'exclusion de facto de l'assurance-chômage.